

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Appel aux candidat(e)s pour la désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice pour une durée supérieure à quinze semaines dans une école fondamentale ordinaire.

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Welkenraedt

Adresse Rue de l'école, 8 – 4840 WELKENRAEDT

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Nom : Ecole communale Welkenraedt

Adresse : Rue de l'Eglise 8

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché (*) : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception **au plus tard le 15 juin 2018** à l'attention de Monsieur Marc BEBRONNE – Directeur général de la commune de Welkenraedt Rue de l'Ecole 8.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus. Jean-Claude FAFCHAMPS, responsable du Service Enseignement : E-mail : acawelk@skynet.be

ANNEXE n°1 – Conditions légales d'accès à la fonction

ANNEXE n°2 – Profil recherché

ANNEXE n°3 – Titres de capacité.

(*) Profil arrêté par le Pouvoir Organisateur après consultation de la COPALOC du 22 mai 2018

Annexe 1.

Appel aux candidats pour la désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice pour une durée supérieure à quinze semaines dans une école fondamentale ordinaire

1. CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION.

Les conditions de l'appel aux candidats sont les suivantes, selon le principe de la dévolution des emplois :

Palier 1 Art.57 du Décret du 02 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 06 juin 1994 (1) ;
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir Organisateur concerné ;
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 02 février 2007 ;
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

(1) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

NB : toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC :

www.cdadoc.cfwb.be

Palier 2

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- b) Soit remplir toutes les conditions du palier 1 **au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné**, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

(1) art.58

2. CONDITION SUPPLEMENTAIRE.

Satisfaire à une épreuve orale tendant à évaluer la maturité des candidats et la manière d'exposer leurs idées personnelles, ainsi que leurs aptitudes à la direction.

3. L'APPEL.

L'appel se fait selon le modèle arrêté par le P.O. après consultation de la COPALOC.

L'appel interne se fait par un affichage accessible à tous les membres du personnel remplissant les conditions d'accès aux paliers 1 et 2 et par un courrier adressé aux Directions avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel (même ceux écartés momentanément de leur établissement).

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, et du site internet communal.

L'appel sera ouvert du **30 mai au 16 juin 2018 inclus.**

Les directions d'écoles sont tenues d'afficher l'appel du **30 mai au 16 juin 2018 inclus.**

Le Pouvoir Organisateur se charge d'informer les membres du personnel écartés momentanément de leur établissement qu'un appel a été lancé.

4. LETTRE DE CANDIDATURE.

Pour être valablement constitué, le dossier de candidature doit être composé :

- D'une lettre de motivation manuscrite ;
- D'un curriculum vitae ;
- Des copies des diplômes ou certificats qui attestent la capacité du candidat ;
- D'une attestation d'ancienneté de service de sept ans au sein d'un Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection, ou de promotion de la catégorie en cause ;
- D'une copie des attestations de réussite de 3 modules de formation, s'il échet ;
- D'un extrait de casier judiciaire (modèle 2) daté de moins de 3 mois.

Annexe 2.

Profil recherché (suivant décision du Collège communal après avis de la COPALOC).

1. Posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de l'établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
2. Posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement du personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui il (elle) est en relation professionnelle ;
3. Posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner la cohérence et la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet de rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du pouvoir organisateur ou dans ce cas, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances.
4. Posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Communauté Française et le pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le Service de l'instruction publique et son responsable.
5. Etre de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle 2 – ce document est à fournir dans les meilleurs délais).
6. S'engager à participer à une épreuve orale. Les résultats de cette épreuve resteront confidentiels. Le résultat d'un(e) candidat(e) pourra lui être communiqué à sa demande.

Annexe 3

Article 102 du Décret du 02 février 2007.

1. Fonction de promotion.	2. Fonction(s) exercée(s).	3. Titre(s) de capacité.
<p>Directeur/trice d'école fondamentale</p>	<p>a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique,</p> <p>Instituteur primaire, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique</p> <p>Maître d'éducation physique, maître de seconde langue : néerlandais, maître de seconde langue : anglais, maître de seconde langue : allemand, maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et de citoyenneté.</p> <p>b) Maître de psychomotricité</p>	<p>a) Un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur Primaire - AESI <p>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2</p> <p>b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI</p>